

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2024-088 : RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023 – AFFECTATIONS DÉFINITIVES	4
D2024-089 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTES DE GESTION 2023 – APPROBATION	8
D2024-090 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION.....	9
D2024-091 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION.....	9
D2024-092 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION	10
D2024-093 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION	10
D2024-094 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. PÔLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE » –COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION	11
D2024-095 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION	12
D2024-096 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION	12
D2024-097 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION	13
D2024-098: BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE SAINT LIZIER » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION	13
D2024-099 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION.....	14
D2024-100 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION ...	14
D2024-101 : BUDGET ANNEXE « SPANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION	15
D2024-102 : BUDGET ANNEXE « EAU – DSP – TVA » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION	15
D2024-103 : BUDGET ANNEXE « EAU – DSP » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION.....	16
D2024-104 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION	16
D2024-105 : BUDGET ANNEXE « CENTRE ÉVÈNEMENTIEL » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION.....	17
D2024-106 : BUDGET ANNEXE « LÉGUMERIE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION.....	18
D2024-107 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1	18
D2024-108 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.....	19
D2024-109 : BUDGET ANNEXE « SPANC » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1	20
D2024-110 : BUDGET ANNEXE « ZAE DES GALINOUX » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1	20
D2024-111 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.....	21
D2024-112 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1	22
D2024-113 : TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	22
D2024-114 : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES	25
D2024-115 : TRANSFERT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE.....	26
D2024-116 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JUILLET 2024.....	27
D2024-117 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	28

D2024-118 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)	28
D2024-119 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – ENGAGEMENTS VACATAIRES	31
D2024-120 : DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SMACL ASSURANCES - MANDAT 2024-2030	32
D2024-121 : SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE PORTANT SUR L’AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L’AIRE D’ACCUEIL « LES GILETS » À BERGERAC	32
D2024-122 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À PRIGONRIEUX AU LIEU-DIT « LE FARNIER » APPARTENANT À MME & M. COTINAUD.....	33
D2024-123 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À PRIGONRIEUX AU LIEU-DIT « RUSSEL EST » APPARTENANT AUX CONSORTS GRENIER	33
D2024-124 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À PRIGONRIEUX - AU LIEU-DIT « RUSSEL EST » APPARTENANT À MONSIEUR CLAUDE PINSON.....	34
D2024-125 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À PRIGONRIEUX AU LIEU-DIT « RUSSEL OUEST » APPARTENANT À MADAME YOLANDE ZARATTIN	34
D2024-126 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD AU LIEU-DIT « MADURAN » APPARTENANT AU GFA FAURE-MADURAN	35
D2024-127 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD AU LIEU-DIT « BAS MADURAN » APPARTENANT À M. OLIVIER FAURE.....	36
D2024-128 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD AU LIEU-DIT « BAS MADURAN » APPARTENANT À M. JEAN-PIERRE FAURE	36
D2024-129 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD AU LIEU-DIT « LES BARREAUX » APPARTENANT AU GFA FAURE-MADURAN	37
D2024-130 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À LA FORCE AU LIEU-DIT « RUSSEL » APPARTENANT À MME CAROLINE WOOD	37
D2024-131 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION BERGERACOISE POUR L’ORGANISATION DE L’OPERATION « ÉTÉ ACTIF »	38
D2024-132 : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA CAB, LE THÉÂTRE DU ROI DE CŒUR ET LES COMMUNES DE LA CAB.....	38
D2024-133 : ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE INFO JEUNES - ESPACE JEUNES.....	39
D2024-134 : PORTAGE ADMINISTRATIF DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL POUR LE CONTRAT D’INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES (CICC) QUI VISE À ACCOMPAGNER LES INITIATIVES CULTURELLES LOCALES NOTAMMENT ASSOCIATIVES	39
D2024-135 : ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION À L’ASSOCIATION FRENCH TECH PÉRIGORD VALLEY	45
D2024-136 : SUBVENTION À L’ASSOCIATION MISSION LOCALE POUR LE PLAN LOCAL POUR L’INSERTION ET L’EMPLOI (P.L.I.E) ET CLAUSES SOCIALES – COMMUNE DE BERGERAC	46
D2024-137 : AIDES À L’INVESTISSEMENT – EURL RUDY DELANES - HALLES DU MARCHÉ COUVERT - COMMUNE DE BERGERAC	47
D2024-138 : AIDES À L’INVESTISSEMENT – L’ILOT DE BERGERAC SARL - COMMUNE DE BERGERAC.....	48
D2024-139 : AIDES À L’INVESTISSEMENT – GSA LAROQUE – CONFIEZ-NOUS MULTISERVICES – COMMUNE DE GARDONNE	48
D2024-140 : SUBVENTION À L’INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS (IVBD) - COMMUNE DE BERGERAC....	49
D2024-141 : AMÉLIORATION DE L’HABITAT PRIVÉ - OPAH-RU ET PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV’ - LANCEMENT D’UNE ETUDE PRÉ-OPERATIONNELLE.....	50
D2024-142 : OPÉRATION PROGRAMMÉE D’AMÉLIORATION DE L’HABITAT – RÉNOVATION URBAINE ROXHANA (2019-2024) - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS	52
D2024-143 : CRÉATION D’UNE LIGNE DE TRANSPORT OUEST	53
D2024-144 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - OPÉRATION GLOBALE DE MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU EAUX USÉES NON CONFORMES EN PARTIE PRIVÉE.....	53

D2024-145: MOTION EN FAVEUR D'UNE ÉTUDE SUR LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE	54
D2024-146 : MOTION EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION D'UN INCINÉRATEUR	55
DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTES POUR INFORMATION.....	56

L'an Deux Mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 44, 45 puis 46 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18 juin 2024.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE(1), René VISENTINI, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PREVOST(2) (remplace Pascal PRÉVOT), Julie TÉJÉRIZO, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
 Christian BORDENAVE a donné pouvoir à Joël KERDRAON
 Marc LÉTURGIE a donné pouvoir à Olivier DUPUY
 Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Pascal LIABASTE
 Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL
 Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Frédéric DELMARÈS
 Fabien RUET a donné pouvoir à Jean-Claude BONNAMY
 Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
 Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG
 Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TÉJÉRIZO
 Josie BAYLE a donné pouvoir à Joaquina WEINBERG
 Christophe DAVID-BORDIER a donné pouvoir à Alain BANQUET
 Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
 Eric PROLA a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
 Philippe PUYPONCHET a donné pouvoir à René VISENTINI
 Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI
 Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Florence MALGAT
 Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Joëlle ISUS
 Gérald TRAPY a donné pouvoir à Serge PRADIER
 Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Cyril GOUBIE
 Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Jean-François JEANTE
 Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Michelle DORANGE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) arrivé avant le vote du dossier n° 3 « budget principal – compte administratif 2023 – adoption »

(2) arrivé avant le vote du dossier n° 10 « Taxe de séjour sur le territoire communautaire »

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

Approbation de l'ordre du jour :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

D2024-088 : RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023 – AFFECTATIONS DÉFINITIVES

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2024 - 021 en date du 2 avril 2024, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal aux comptes de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 57, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2023 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 2 524 694.38 €.

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2023	2 524 694.38 €
Résultat antérieur reporté	10 989 373.88 €
Résultat à affecter	13 514 068.26 €

Résultat d'investissement 2023	1 168 211.94 €
Résultat d'investissement reporté	-1 216 704.96 €
Solde des restes à réaliser 2023	-2 266 478.92 €
Besoin de financement de la section	-2 314 971.94 €

Résultat antérieur reporté 2024	11 199 096.32 €
--	------------------------

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2023, de 13 514 068.26 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2024 pour 2 314 971.94 €,
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 11 201 286.32 € ;
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -48 493.02 € au compte 001 (dépenses).

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -1 813.50 €.

Soit un résultat cumulé de +2 994.26 € à reporter en section de fonctionnement, et -79 336.37 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de +12 477.94 € et la section d'investissement présente un déficit de -531 012.99 €.

Soit un résultat cumulé de + 115 294.36 € à reporter en section de fonctionnement, et -10 747.54 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente également un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et -140 064.10 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -16 200.78 €.

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 137 300.27 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement, tout comme la section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de +213 673.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -744 947.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2024.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 32 513.88 € et la section d'investissement présente un excédent de +97 366.52 €.

	ZAE Galinoux
Résultat de l'exercice 2023	32 513.88 €
Résultat antérieur reporté	87 815.23 €
Résultat à affecter	120 329.11 €

Résultat d'investissement 2023	97 366.52 €
Résultat d'investissement reporté	-62 007.52 €
Solde des restes à réaliser 2023	0.00 €
Besoin de financement de la section	35 359.00 €

Résultat antérieur reporté 2024	120 329.11 €
--	---------------------

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2023, de 120 329.11 € :

- en intégralité en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 120 329.11 €.
- et de constater un excédent reporté au compte 001 (recettes) de la section d'investissement du budget 2024 pour 35 359.00 €

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de -14 855.00 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +37 198.96 €.

Soit un résultat cumulé de +27 294.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de -178 612.05 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2024.

- **Z.A.E de Saint-Lizier :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 0.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de 0.00 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2024.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -2 947.67 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -41 976.06 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2024.

4 – Budget annexe Transports Urbains

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de ce budget annexe est excédentaire de +179 629.94 € et la section d'investissement présente un déficit de -46 772.76 €.

Soit un résultat cumulé de +460 253.01 € à reporter en section de fonctionnement, et +161 643.71 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2024.

5– Budget annexe Parc Aqualudique

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de +106 942.93 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -3 460.13 €.

Soit un résultat cumulé de -73 236.13 € à reporter en section de fonctionnement, et -287 886.62 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2024.

6 – Budget annexe Eau – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de - 1 160 215.17 €, et la section d'investissement présente un déficit de - 1 091 857.55 €.

Ce budget annexe ayant été clôturé au 31 décembre 2023 (transfert au S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres), il n'y a aucun résultat à reprendre en 2024.

7 – Budget annexe Eau – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture nul en fonctionnement et en investissement.

Ce budget annexe ayant été clôturé au 31 décembre 2023 (transfert au S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres), il n'y a aucun résultat à reprendre en 2024.

8 – Budget annexe Assainissement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 374 926.86 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +127 233.69 €

	BA Assainissement
Résultat de l'exercice 2023	1 374 926.86 €
Résultat antérieur reporté	1 164 941.21 €
Résultat à affecter	2 539 868.07 €
Résultat d'investissement 2023	127 233.69 €

Résultat d'investissement reporté	-1 304 756.12 €
Solde des restes à réaliser 2023	195 936.20 €
Besoin de financement de la section	-981 586.23 €

Résultat antérieur reporté 2024	1 558 281.84 €
--	-----------------------

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2023, de 2 539 868.07 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2024 pour 981 586.23 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 1 558 281.84 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -1 177 522.43 € au compte 001 (dépenses).

9 – Budget annexe Centre Évènementiel

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de - 144.88 € en fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 1 805 269.88 €.

Soit un résultat cumulé de -144.88 € à reporter en section de fonctionnement, et un déficit d'investissement à reporter de -1 814 825.44 €.

10 – Budget annexe Légumerie

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 0.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de 0.00 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2024.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2023 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2024-089 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTES DE GESTION 2023 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion des budgets communautaires (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs présentés ci-après au Conseil Communautaire pour les budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budgets annexes : « Z.A.E. de Bouniagues » ; « Z.A.E. La Tour Ouest » ; « Z.A.E. des Sardines » « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » ; « Z.A.E. de Cablanc » ; « Z.A.E. de Lanxade » ; « Z.A.E. des Galinoux » ; « Z.A.E. de Saint Lizier » ; « Parc Aqualudique » ; « Transports Urbains Bergeracois » ; « Assainissement Public Non Collectif » ; « Eau DSP TVA » ; « Eau DSP » ; « Assainissement » ; « Centre évènementiel » ; « Légumerie ».

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2023 du budget principal et budgets annexes.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2024-090 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de +2 524 694.38 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de +1 168 211.94 €.
- Le résultat global de l'exercice 2023 s'établit donc à +3 692 906.32 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du Budget Principal.

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 3 abstentions et 1 non-participation.

D2024-091 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -1 813.50 €.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à -1 813.50 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-092 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-093 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de +12 477.94 € et la section d'investissement présente un déficit de -531 012.99 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice 2023 s'établit donc à -518 535.05 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-094 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. PÔLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » –COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -16 200.78 €.
- Le déficit de l'exercice 2023 s'établit donc à -16 200.78 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-095 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul, tout comme la section d'investissement.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-096 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -14 855.00 € et la section d'investissement un excédent de +37 198.96 €.
- L'excédent de l'exercice 2023 s'établit donc à +22 343.96 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-097 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de +32 513.88 € et la section d'investissement présente un excédent de +97 366.52 €.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à +129 880.40 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-098: BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE SAINT LIZIER » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Z.A.E. de Saint-Lizier » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Z.A.E. de Saint Lizier ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-099 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de +106 942.93 € et la section d'investissement un déficit de -3 460.13 €.
- L'excédent de l'exercice 2023 s'établit donc à 103 482.80 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Parc Aqualudique ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-100 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de ce budget annexe est excédentaire de +179 629.94 € et la section d'investissement présente un déficit de -46 772.76 €.
- L'excédent de l'exercice 2023 s'établit donc à +132 857.18 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-101 : BUDGET ANNEXE « SPANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture de - 2 947.67 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.
- Le déficit de l'exercice 2023 s'établit donc à -2 947.67 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-102 : BUDGET ANNEXE « EAU – DSP – TVA » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « EAU – DSP – TVA » sont conformes en

dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de - 1 160 215.17 € et en section d'investissement un résultat déficitaire de - 1 091 857.55 €.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à -2 252 072.72 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « EAU – DSP - TVA ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-103 : BUDGET ANNEXE « EAU – DSP » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « EAU – DSP » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « EAU –DSP ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-104 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture de + 1 374 926.86 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de + 127 233.69 €.
- L'excédent de l'exercice 2023 s'établit donc à 1 502 160.55 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Assainissement ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-105 : BUDGET ANNEXE « CENTRE ÉVÈNEMENTIEL » – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Centre Évènementiel » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2023 est déficitaire en section de fonctionnement de -144.88 € et la section d'investissement présente un déficit de -1 805 269.88 €.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à -1 805 414.76 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Centre Évènementiel ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-106 : BUDGET ANNEXE « LÉGUMERIE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Légumerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.
- Le résultat de l'exercice 2023 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte administratif du budget annexe « Légumerie ».

DÉCISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.

D2024-107 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		7 297.48 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
023	023	Virement à la section d'investissement	7 297.48 €	
	TOTAL Fonctionnement		7 297.48 €	7 297.48 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
16	1641	Emprunts		367 342.52 €
21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	53 640.00 €	
Op° 2209	Op° 2209	Travaux de voirie	321 000.00 €	

Opérations d'ordre			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	7 297.48 €
TOTAL Investissement		374 640.00 €	374 640.00 €
TOTAL		381 937.48 €	381 937.48 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats, mais aussi, d'augmenter les crédits ouverts pour les travaux de voirie (et le matériel) à la suite des intempéries du printemps dernier.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2024-108 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		+3 947.40 €
011	611	Sous traitance générale	+3 947.40 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			+3 947.40 €	+3 947.40 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			+3 947.40 €	+3 947.40 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et d'affecter des crédits sur le bon chapitre.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2024-109 : BUDGET ANNEXE « SPANC » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « SPANC ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	+2 865.86 €	
011	611	Sous traitance générale	-2 865.86 €	
TOTAL Fonctionnement				
			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
TOTAL Investissement				
			0.00 €	0.00 €
TOTAL				
			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « SPANC » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2024-110 : BUDGET ANNEXE « ZAE DES GALINOUX » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E des Galinoux ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-3.40 €
011	6228	Divers	-3.40 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement				
			-3.40 €	-3.40 €
INVESTISSEMENT				

Opérations réelles			
Opérations d'ordre			
	TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
	TOTAL	-3.40 €	-3.40 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2024-111 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Opérations réelles				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-77 505.11 €	
Opérations d'ordre				
023	023	Virement à la section d'investissement	+77 505.11 €	
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
Opérations réelles				
16	1641	Emprunts		-77 505.11 €
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		+77 505 11 €
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2024-112 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-6 838.83 €
011	6061	Fournitures non stockables	-6 838.83 €	
TOTAL Fonctionnement				
			-6 838.83 €	-6 838.83 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Déficit d'investissement reporté	+11 973.41 €	
10	1068	Autres réserves		+269.41 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-11 704.00 €	
45	4581	Opération sous mandat - Dépenses	277 464.58 €	
45	4582	Opération sous mandat - Recettes		277 464.58 €
TOTAL Investissement				
			+277 733.99 €	+277 733.99 €
TOTAL			+270 895.16 €	+270 895.16 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

D2024-113 : TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la DORDOGNE du 01/01/2011 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 14/01/2013.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2025

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer:

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental de la Dordogne par délibération en date du 01/01/2011 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'agglomération Bergeracoise pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAB
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.55 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.04 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.71 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 15 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars
- Avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin
- Avant le 15 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Avant le 15 janvier 2026, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver :

- Le mode de calcul au réel uniquement ;
- Le règlement de la taxe de séjour ;
- La période de taxation ;
- Les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour ainsi que leur tarif ;
- Le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement ;
- Le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour lors d'une taxation au réel.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-114 : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5 modifié et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente au titre des compétences facultatives sur les questions de santé. Elle est notamment compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluriprofessionnelles.

À partir du 1^{er} septembre 2024, la CAB souhaite prendre en charge les centres de santé, incluant le transfert du Centre Municipal de Santé existant de Bergerac et la création d'un Centre Intercommunal de Santé.

Il est donc proposé de rajouter à l'article 7 des statuts de la CAB : « La CAB est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des centres de santé existants et à venir »

Ces statuts joints en annexe seront soumis à l'approbation des conseils municipaux qui auront 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la Communauté d'Agglomération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

D2024-115 : TRANSFERT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui se réunit le 18 juin 2024,

La CAB exerce la compétence santé et peut à ce titre engager toute réflexion et faciliter la mise en œuvre de tout projet qui s'inscrit notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

La CAB peut d'ores et déjà verser des fonds de concours aux communes qui implantent des maisons de santé. Elle est compétente pour la gestion du contrat local de santé et la mise en place ou l'accompagnement d'actions d'information, de formation notamment dans le domaine de la e-santé. Elle est enfin compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluriprofessionnelles.

La CAB souhaite aujourd'hui proposer de salarier des médecins afin de compléter son offre d'accueil médical sur le territoire.

À ce titre, la CAB va se doter au 1^{er} septembre 2024 de la compétence pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des centres de santé pour l'accueil en son sein de médecins salariés par la CAB.

La prise de cette compétence permet à la CAB la mise en œuvre d'un centre de santé intercommunal au 1^{er} septembre 2024 et implique également le transfert du centre de santé municipal de Bergerac existant sur le territoire.

Ainsi, la CAB intégrera dans ses effectifs permanents au 1^{er} septembre 2024 les agents suivants exerçant leurs missions au sein du Centre Municipal de Santé de la ville de Bergerac :

Missions	Grade	Temps de travail	Mode d'intégration	Statut
Accueil / Secrétariat	Adjoint administratif	Temps complet	Transfert de la ville de Bergerac	Titulaire
Gestionnaire / Comptable	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Temps complet	Transfert de la ville de Bergerac	Titulaire
Médecin	Médecin	50 %	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel
Médecin	Médecin	50 %	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel
Médecin	Médecin	Temps complet	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel
Médecin	Médecin	Temps complet	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel CDI

Par ailleurs, et pour information, la CAB intégrera également au 1^{er} septembre 2024 les agents suivants exerçant leurs missions sur des emplois non permanents au sein du Centre Municipal de Santé de la ville de Bergerac :

Missions	Grade	Temps de travail	Mode d'intégration	Statut
Accueil / Secrétariat	Adjoint administratif	20 H hebdo	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel emploi non permanent
Accueil / Secrétariat	Adjoint administratif	Temps complet	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel emploi non permanent
Accueil / Secrétariat	Adjoint administratif	25 H hebdo	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel emploi non permanent
Médecin	Médecin	1 jour / semaine en moyenne	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel vacataire
Médecin	Médecin	1 jour / semaine en moyenne	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel vacataire
Médecin	Médecin	2 jours / semaine en moyenne	Transfert de la ville de Bergerac	Contractuel vacataire

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le transfert du Centre Municipal de Santé de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1^{er} septembre 2024 dans les conditions précisées ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour, et 3 abstentions.

D2024-116 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2024

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} juillet 2024 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Départs en retraite d'un ingénieur contractuel à temps complet au service Patrimoine à temps complet au service Patrimoine, d'un adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à la médiathèque de Lamonzie St Martin et d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à l'Aqualud ;
- Arrivées d'un d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe contractuel à temps complet au service Économie, d'un technicien principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet au service Gemapi et d'un ingénieur contractuel à temps complet au service Assainissement collectif ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, de deux postes de médecins à temps complet et deux postes de médecins à temps non complet dans le cadre du transfert du centre municipal de santé de Bergerac ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} juillet 2024.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour, et 1 non-participation.
Le Président ne prend pas part au vote.

D2024-117 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2017-218 en date du 17 décembre 2018 approuvant le principe de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour un certain nombre de cadres d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 2019-098 en date du 26 juin 2019 transposant le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 2021-004 en date du 25 janvier 2021 transposant le RIFSEEP à plusieurs cadres d'emplois non encore éligibles à compter du 1^{er} février 2021,

Vu la délibération n° 2023-034 du 13 décembre 2023 modifiant les montants des plafonds annuels réglementaires du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Administrateurs, Ingénieurs, Techniciens et Auxiliaires de puériculture à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les arrêtés ministériels du 5 novembre 2021 et du 23 novembre 2022 modifiant les plafonds annuels réglementaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les classifications de catégories A, B et C,

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 18 juin 2024,

Dans le cadre de la prise de compétence par la CAB, de la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des centres de santé, il convient d'ouvrir le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des Médecins conformément aux tableaux joints en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à compléter, à compter du 1^{er} juillet 2024, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément aux dispositions citées ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
Le président ne prend pas part au vote.

D2024-118 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHST)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 18 juin 2024,

Par délibération n° 2021-103 du 31 mai 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a défini les modalités de versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à ses agents.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents peuvent être amenés à dépasser les bornes horaires définies par leur cycle de travail habituel, ce qui constitue par conséquent des heures supplémentaires.

Aussi, la politique définie par la CAB relative à la gestion des heures supplémentaires consiste à prioriser la récupération de ces heures réalisées par l'attribution d'un repos compensateur. Dans un second temps, lorsque la récupération constitue une entrave à la bonne continuité du service public, l'indemnisation des heures supplémentaires est prévue par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

S'agissant du versement de l'IHTS, il convient de préciser les emplois possiblement concernés par la réalisation d'heures supplémentaires ainsi que les modalités de versement de l'IHTS.

Sont éligibles au versement des IHTS, les agents de catégorie C et B toutes filières confondues ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Dans le cadre de la prise de compétence par la CAB de la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des centres de santé, il convient d'ajouter le cadre d'emplois de médecin (filière médico-sociale) à ceux pouvant ouvrir droit aux IHTS :

Filières	Cadres d'emplois	Emplois
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant de gestion administrative
		Chargé d'accueil
		Assistant de direction
		Instructeur autorisations d'urbanisme
	Rédacteurs territoriaux	Responsable administratif et financier
		Instructeur autorisations d'urbanisme
		Gestionnaire RH / finances
		Chargé de la commande publique
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Technicien du spectacle
		Agent de propreté des locaux
		Chargé d'études
		Agent de collecte
		Agent de collecte / Conducteur de poids lourd
		Agent d'entretien voirie
		Conducteur de transports en commun
		Agent de restauration collective
		Agent d'entretien piscine
		Technicien piscine
	Assistant d'accueil petite enfance	
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de collecte / Conducteur de poids lourd
		Agent d'entretien voirie
		Technicien bureau d'études
Technicien piscine		
Techniciens territoriaux	Chef d'équipe entretien voirie	
	Responsable technique du spectacle	
	Technicien bureau d'études	
	Instructeur autorisations d'urbanisme	
	Responsable de service	
Animation	Adjoints territoriaux	Animateur enfance-jeunesse

	d'animation	Responsable / responsable adjoint ALSH
		Assistant d'accueil petite enfance
		Maitre-nageur
	Animateurs territoriaux	Animateur enfance-jeunesse
		Coordinateur enfance-jeunesse
		Responsable / responsable adjoint ALSH
Culture	Adjoints du patrimoine territoriaux	Coordinateur culturel
		Chargé d'accueil en bibliothèque
		Responsable / Responsable adjoint Bibliothèque
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Responsable / Responsable adjoint Bibliothèque
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Enseignant artistique	
Médico-sociale	Agents sociaux territoriaux	Assistant d'accueil petite enfance
		Travailleur social
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Assistant d'accueil petite enfance
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Travailleur social
	Conseillers socio-éducatifs	Directrice de crèche
	Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants
		Responsable / responsable adjoint établisst accueil jeunes enfants
		Coordinateur enfance-jeunesse
	Puéricultrices territoriales	Responsable établisst accueil jeunes enfants
Infirmières en soins généraux	Responsable établisst accueil jeunes enfants	
Médecin	Médecin	
Sportive	Opérateurs territoriaux des APS	Maître-nageur
		Maître-nageur
	Educateurs territoriaux des APS	Chef de bassin aquatique

Il est rappelé que les heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande expresse du chef de service.

La comptabilisation des heures supplémentaires réalisées est assurée par le chef de service de l'agent, via un décompte déclaratif dûment vérifié.

Les IHTS sont versées à chaque agent selon sa situation administrative, selon le barème publié au Journal Officiel.

Le nombre d'heures indemnisables mensuellement est limité à 25 heures par agent, toutes natures confondues (heures de journée, de nuit, de dimanches et de jours fériés).

L'indemnisation des IHTS est réalisée selon les modalités définies dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

- 14 premières heures : majoration de 25 %
- Heures suivantes : majoration de 27 %
- Heures de nuit (22H – 7H) : barème des 14 premières heures x 2
- Heures de dimanches et jours fériés : barème des 14 premières heures x 2/3

Les deux majorations d'heures de nuit et de dimanche et jours fériés ne peuvent pas se cumuler.

Enfin, les interventions réalisées en période d'astreinte par un agent de catégorie B ou C et qui ne donneraient pas lieu à récupération, sont indemnisées au titre d'heures supplémentaires.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des IHTS est cumulable avec le RIFSEEP. Il peut se faire mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à modifier les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2024, conformément aux dispositions citées ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
Le président ne prend pas part au vote.

D2024-119 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – ENGAGEMENTS VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant le transfert du Centre Municipal de Santé de Bergerac à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit faire appel à des agents vacataires ;

Considérant qu'il y a lieu de créer les postes de vacataires suivants pour permettre de renforcer les médecins en poste par du personnel médical (trois médecins) de façon discontinue, tout au long de l'année :

POSTE	OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Municipal de Santé	446,44 % du taux horaire brut du SMIC (01/01/2024)
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Municipal de Santé	361,55 % du taux horaire brut du SMIC (01/01/2024)
1 Médecin généraliste	Renfort au Centre Municipal de Santé	361,55 % du taux horaire brut du SMIC (01/01/2024)

Considérant que chaque année les taux horaires sont réactualisés en tenant compte de l'augmentation du SMIC horaire constatée au cours de l'année ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les modalités de recrutements aux conditions fixées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
Le président ne prend pas part au vote.

D2024-120 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SMACL ASSURANCES - MANDAT 2024-2030

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est assurée pour le dommage aux biens, la flotte automobile, la protection juridique et la Responsabilité Civile auprès de la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) qui fonctionne selon le modèle mutualiste.

Depuis 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est mandataire de la SMACL. Les mandataires sont élus par les sociétaires (les assurés) au scrutin de liste par section de vote régionale selon le principe mutualiste « un sociétaire, une voix » dans chacun des 3 collèges.

- personnes morales de droit public : 50 % des sièges
- personnes morales de droit privé : 25 % des sièges
- personnes physiques : 25 % des sièges

Les mandataires mutualistes élus composent l'assemblée générale délibérante de SMACL assurances et détiennent un droit de vote.

Ils élisent les membres du Conseil d'Administration. Ils témoignent de l'évolution des attentes et des besoins de protection des sociétaires.

Ils se prononcent sur les comptes annuels, les orientations stratégiques et la gestion de la société lors de l'assemblée générale.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit désigner son représentant au comité des mandataires.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver que François DUHANT continue à représenter la communauté d'Agglomération Bergeracoise au comité des mandataires de la SMACL.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-121 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » À BERGERAC

Le Conseil Départemental de la Dordogne attribue aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage une aide au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature d'une convention (document joint en annexe).

Cette aide du Conseil Départemental de la Dordogne est de 40,00 € par place de caravanes et par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 17 280,00 € par an. Une avance de 8 640,00 € est faite à la signature de la convention en début d'année et le solde est versé en fin d'année.

Pour bénéficier de cette aide, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouvrés et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la convention et à autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-122 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À PRIGONRIEUX AU LIEU-DIT « LE FARNIER » APPARTENANT À MME & M. COTINAUD

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Il est proposé l'acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prigonrieux de Saint Pierre d'Eyraud.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 58 m², pour élargir le chemin rural, cadastrée AL 84 (AL6p), située au « Farnier » à Prigonrieux, appartenant à Mme Colette & M. Michel COTINAUD.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 145 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour

D2024-123 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À PRIGONRIEUX AU LIEU-DIT « RUSSEL EST » APPARTENANT AUX CONSORTS GRENIER

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Il est proposé l'acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prigonrieux de Saint Pierre d'Eyraud.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain pour élargir le chemin rural sur la partie ouest, d'environ 30 m², extraite de la parcelle AN 7p située à « Russel Est » à Prigonrieux, appartenant aux consorts Grenier.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 75 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-124 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À PRIGONRIEUX - AU LIEU-DIT « RUSSEL EST » APPARTENANT À MONSIEUR CLAUDE PINSON

Pour poursuivre son tracé vers l’Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prignonrieux et Saint-Pierre d’Eyraud.

Il est proposé l’acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prignonrieux de Saint Pierre d’Eyraud.

L’acquisition proposée porte sur une bande de terrain d’environ 5 m de large, d’environ 167 m², extraite des parcelles AN 4p & AN 6p (pour élargir le chemin rural), situées à « Russel Est » à Prignonrieux, appartenant à M. Claude PINSON.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 417,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-125 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À PRIGONRIEUX AU LIEU-DIT « RUSSEL OUEST » APPARTENANT À MADAME YOLANDE ZARATTIN

Pour poursuivre son tracé vers l’Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prignonrieux et Saint-Pierre d’Eyraud.

Il est proposé l'acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prigonrieux de Saint Pierre d'Eyraud.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 824 m², extraite de la parcelle AN 1p (pour élargir le chemin rural), située à « Russel Ouest » à Prigonrieux, appartenant à Mme Yolande ZARATTIN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 2.060 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-126 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D'EYRAUD AU LIEU-DIT « MADURAN » APPARTENANT AU GFA FAURE-MADURAN

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d'Eyraud.

Il est proposé l'acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prigonrieux de Saint Pierre d'Eyraud.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d'environ 1 008 m², extraite de la parcelle ZM 146p (en haut de talus, parallèle à la rivière), située à « Maduran » à Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant au GFA Faure-Maduran.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 2 520 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
Jean-Pierre Faure ne prend pas part au vote.

D2024-127 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD AU LIEU-DIT « BAS MADURAN » APPARTENANT À M. OLIVIER FAURE

Pour poursuivre son tracé vers l’Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d’Eyraud.

Il est proposé l’acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prigonrieux de Saint Pierre d’Eyraud.

L’acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d’environ 285 m², extraite de la parcelle ZM 177p (dans le prolongement du chemin de Parneuf), désormais cadastrée ZM 229 située à « Bas Maduran » à Saint-Pierre d’Eyraud, appartenant à M. Olivier FAURE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 712,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.

Jean-Pierre Faure ne prend pas part au vote

D2024-128 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD AU LIEU-DIT « BAS MADURAN » APPARTENANT À M. JEAN-PIERRE FAURE

Pour poursuivre son tracé vers l’Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d’Eyraud.

Il est proposé l’acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prigonrieux de Saint Pierre d’Eyraud.

L’acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d’environ 722 m², extraite de la parcelle ZM 218p (parallèle à la rivière), désormais cadastrée ZM 232 située à « Bas Maduran » à Saint-Pierre d’Eyraud, appartenant à M. Jean-Pierre FAURE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 1.805 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
Jean-Pierre Faure ne prend pas part au vote

D2024-129 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À SAINT-PIERRE D’EYRAUD AU LIEU-DIT « LES BARREAUX » APPARTENANT AU GFA FAURE-MADURAN

Pour poursuivre son tracé vers l’Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d’Eyraud.

Il est proposé l’acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prigonrieux de Saint Pierre d’Eyraud.

L’acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d’environ 684 m², extraite de la parcelle ZN 255p (en bout de parcelle, parallèle à la rivière), située à « Maduran » à Saint-Pierre d’Eyraud, appartenant au GFA Faure-Maduran.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 1 710 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
Jean-Pierre Faure ne prend pas part au vote

D2024-130 : RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION D’UNE BANDE DE TERRAIN À LA FORCE AU LIEU-DIT « RUSSEL » APPARTENANT À MME CAROLINE WOOD

Pour poursuivre son tracé vers l’Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de La Force, Prigonrieux et Saint-Pierre d’Eyraud.

Il est proposé l’acquisition de parcelles sur les communes de La Force, Prigonrieux de Saint Pierre d’Eyraud.

L’acquisition proposée porte sur une bande de terrain, d’environ 1.069 m², extraite de la parcelle ZH2p (en bout de parcelle, parallèle à la rivière), située à « Russel » à la Force, appartenant à Mme Caroline WOOD.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 2.672,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-131 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE POUR L'ORGANISATION DE L'OPERATION « ÉTÉ ACTIF »

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Depuis les années 1990, la pratique des sports de nature connaît un essor important. Ils sont pratiqués par des millions de nos concitoyens et présentent de nombreux avantages en matière d'aménagement du territoire et de développement des espaces ruraux. Le Département de la Dordogne a souhaité s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés comme les intercommunalités pour la mise en œuvre d'une politique départementale de développement maîtrisé de ces sports de nature.

En ce sens, les EPCI se révèlent être des partenaires dynamiques en particulier pour la mise en œuvre de l'Opération « Été Actif », programme d'animations sportives et de loisirs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et la CAB en vue de déterminer l'organisation de l'opération « Été actif » sur son territoire.

Un programme d'animations sportives et de loisirs, à destination de tous les publics est organisé entre le 1er juillet et le 31 août de l'année en cours.

Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|------------------|
| - Le Département de la Dordogne : | 2 200 € soit 59% |
| - La Communauté d'Agglomération Bergeracoise : | 1 500 € soit 41% |

Ce pourcentage pourra être réajusté, à la hausse ou à la baisse, et par voie d'avenant, si nécessaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'organisation de l'opération « Été actif ».

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-132 : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA CAB, LE THÉÂTRE DU ROI DE CŒUR ET LES COMMUNES DE LA CAB

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Afin de soutenir la culture en milieu rural, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'accompagner les communes de la CAB qui souhaitent programmer la Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur.

Les communes concernées sont :

- Saussignac : le 19 juillet 2024
- Monfaucon : le 21 juillet 2024
- La Force : le 4 août 2024
- Monbazillac : le 5 août 2024

Le coût des représentations est réparti à part égale entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Les conventions annexées précisent les conditions tarifaires et techniques des prestations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer les conventions tripartites,
- autoriser le versement à la Compagnie du Théâtre Roi de Cœur (TROC).

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-133 : ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE INFO JEUNES - ESPACE JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-06-05-00005 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence de la CAB en matière de Jeunesse,

Le service Info Jeunes - Espace Jeunes est installé dans les locaux du Centre Culturel de Bergerac. Afin d'assurer la sécurité du public et du personnel, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour le fonctionnement de ce service.

Ce règlement détaillé est annexé à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le règlement intérieur de la structure info jeunes – espace jeunes.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-134 : PORTAGE ADMINISTRATIF DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL POUR LE CONTRAT D'INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES (CICC) QUI VISE À ACCOMPAGNER LES INITIATIVES CULTURELLES LOCALES NOTAMMENT ASSOCIATIVES

Le 17 novembre 2022, le Conseil Départemental de la Dordogne a voté de nouveaux dispositifs financiers des territoires et des associations en matière culturelle.

Le Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC) est l'un d'entre eux. Il s'agit d'un dispositif de concertation territoriale qui a pour but d'accompagner le territoire et le tissu associatif, au côté des communes et des EPCI. Piloté par les Conseillers départementaux des cantons composant la CAB (Bergerac 1, Bergerac 2, Pays de la Force et Sud Bergeracois), elle en est le porteur administratif.

Aussi, la CAB :

- perçoit le montant global de la subvention à hauteur de 48 325 € ;
- reverse intégralement les subventions allouées par le Département et réparties selon le tableau ci-dessous :

Structure organisatrice (adresse du siège social)	Nature de l'opération	Date et lieu	Subvention affectée par le Département
Association Jazz Pourpre 38 bis rue Fustel de Coulanges 24100 BERGERAC SIRET 444670228 - 00030	Jazz en chai Jean Luc Quartet March Mallow Jimmy Chamber Quartet Blaxbird Gazz Jazz Project	5 dates dans des chais du Bergeracois de mars à novembre 2024 08/03/2024 Château de Monbazillac 11/04/2024 Domaine des Verdots 14/06/2024 Château Ladesvignes 06/09/2024 Chais de Tiregand 08/11/2024 Le Bambino	13.000 €
	Week-end Jazz Compagnie "la Muse" et Philro Projet concerts pédagogiques La Pompa Swing et Laurent Agnès (trompette swing) , Soary Quartet (jazz latino), Jazz'Azimut, Cat's Clauw (jazz Nouvelle Orléans)	17 et 18/05/2024 La Force 17/05/2024 La Force 18/05/2024 La Force	
	Festival Jazz Pourpre Triton Swingers Rix and Wonderland Ciné-conférence	Du 18/05 au 25/05/2024 Bergerac 18/05/2024 Bergerac (<i>Le n°7</i>) 22/05/2024 Lembras (<i>Lembarzique</i>) 23/05/2024 Bergerac (<i>Cinéma Grand Ecran</i>)	
	Smoking Tropical, Felix Robin Quartet Sansévérino Smoking tropical, Goldzenauts, Foy Me (Nancy Gava, Lua Nova (Bossa Samba), Bal cubain avec Cuba Quintet et Yané (danse), Jive Machine Trio (swing), Mississipi Blues Racines (JO Pinto Blues)	24/05/2024 Bergerac (<i>Place Gambetta</i>) 24/05/2024 Bergerac (<i>Centre Culturel</i>) 25/05/2024 Bergerac	

Communauté d'Agglomération Bergeracoise Délégation Générale du Grand Bergeracois Domaine de la Tour Tour Est CS 40012 24100 BERGERAC SIRET 200070647 - 00017	Salon Métiers & Arts 2024	Du 09 au 12/05/2024 Monpazier	1.000 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise Domaine de la Tour Tour Est CS 40012 24100 BERGERAC SIRET 200070647 - 00017	Festival des Jeunes "Place aux jeunes"	06/04/2024 Bergerac, salle René Coicaud	500 €
	Jeunesse en culture	Ateliers, séjour, rencontres au long de l'année	2.000 €
La Claque 3, rue de le Fonderie 24100 BERGERAC SIRET 830353686 - 00017	La Claque festival	14 et 15/06/2024 Château Montplaisir Prigonrieux	3.000 €
Association de Jumelage Bergerac Faenza Mairie Bergerac Rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC SIRET 789601424 - 00011	Conférence de la caricature au Cinéma moderne "Frédérico Fellini"	09/2024 Bergerac	150 €
La Bulle Dessinée 12 Impasse des Coutets 24100 CREYSSE SIRET 793817099 - 00013	Festival de la BD	06 et 07/04/2024 Bergerac	1.000 €
Comité Bergerac Fraternité Maison des Association 5 place Jules Ferry 24100 BERGERAC SIRET 845366202 - 00016	Ateliers de danse pour les enfants des centres sociaux Spectacle ADETA		450 €
Association Eclats de Lire 62 chemin du Petit Rooy 24100 BERGERAC SIRET 511485419000	Festival de littérature Jeunesse "Les Drôles Lecteurs 2024" 15ème édition	24 et 25/05/2024 Monbazillac	1.800 €

<p>Les Rives de l'Art 55 rue Beaumarchais 24100 BERGERAC SIRET 499101954 - 00034</p>	<p>Programme annuel artistique 2024 <i>(expositions au château de Monbazillac, conférences Prigonrieux (médiathèque), La Force, Bergerac, (Musée du Tabac, salle de l'orangerie, Espace Dordonha, Lembras, etc..)</i></p>	<p>De janvier à décembre 2024</p>	<p>3.000 €</p>
<p>Art Tak Maison des Associations Jules Ferry 24100 BERGERAC SIRET: 905125027 - 00011</p>	<p>Festival Art Tak (réalisation de plusieurs fresques monumentales sur bâtiments publics et privés dans le centre de Bergerac et sa périphérie)</p>	<p>Bergerac, les 08, 09 et 10/05/2024</p>	<p>1.300 €</p>
<p>Ciné-Club Tapages 15 rue du château 24100 BERGERAC SIRET: 5198078530 - 00030</p>	<p>Festival de films</p>	<p>Bergerac du 03 au 06/04/2024 au cinéma Grand Ecran Bergerac</p>	<p>500 €</p>
<p>Pitchouns et Grands "Petite Maison" de Jean Moulin Rue des Frères Prêcheurs 24100 BERGERAC SIRET 82084684 00029</p>	<p>Spectacle de rue et déambulation dans le quartier Jean Moulin</p>	<p>Septembre 2024 Quartier Jean Moulin à Bergerac</p>	<p>1.000 €</p>
<p>Manège Le Bernabrot 24100 BERGERAC SIRET 490209392 - 00011</p>	<p>Ateliers de sensibilisation musicale auprès d'enfants dans les centres aérés de la CAB</p>	<p>Mercredis et vacances scolaires dans les centres aérés de la CAB</p>	<p>1.000 €</p>
<p>Collectif Les Arts à Souhait 97 rue Neuve d'Argenson 24100 BERGERAC SIRET 798927877 - 00018</p>	<p>Soirée ciné concert Bruitage/cabaret avec Nicolas Pénicaud (musicien), Cie Vata (Théâtre), Gaël Delpech et François Penaud (Performance)</p>	<p>Automne Bergerac (<i>Rocksane</i>)</p>	<p>700 €</p>
<p>Comité Départemental de la Fédération Sportive Culturelle de France 25 boulevard Henri Sicard 24100 BERGERAC SIRET 448215574 - 00030</p>	<p>Concert de slam poésie</p>	<p>06/2024 Bergerac</p>	<p>200 €</p>
<p>LEMBR'AFRICA 72 rue du Pot Cassé 24100 LEMBRAS SIRET 841406325 - 00016</p>	<p>Lembr'Africa Fest Organisation d'un festival annuel de musique et d'artisanat africain avec les artistes Yobalema, Angalaba, Afr.</p>	<p>06, 07, 08/09/2024 Lembras</p>	<p>2.000 €</p>

BLUES POURPRE 551 Impasse de Floyrac 24140 QUEYSSAC SIRET 830252888 - 00011	1 concert blues organisé dans le cadre de la saison 2024 (hors festival Blues Pourpre)	16/11/2024 Queyssac	500 €
Ribambelle Mairie 24140 QUEYSSAC SIRET: 502182173 - 00018	Festival Zone à Danser	Du 12 au 14/04/2024 Queyssac	300 €
Cultive ta lecture Mairie Rue de la Mairie 24680 GARDONNE SIRET: 912782786 - 00012	Abécédaire dansé à propos de la devise olympique	De janvier à juin 2024 École de Gardonne et alentours	300 €
Passerelle(s) 24 Chemin de la source Le bourg 24130 BOSSET SIRET 520956772 - 00013	Beau c'est Salsa Initiation à la danse salsa, concerts musique du Monde (Cuba), DJ Psani	22/06/2024 Bosset	800 €
Foyer Laïque Prigonrieux Animation Les Prigonrieux" Mairie Place du Groupe Loiseau 24130 PRIGONRIEUX SIRET 78170707 - 00012	Festival "Les Prigonrieux" Organisation d'un festival consacré aux artistes locaux présentant des créations originales principalement en français et de tous les styles musicaux	14 et 15/06/2024 Prigonrieux	1.500 €
Armclap Productions 215 Impasse du Grenache 24130 GINESTET SIRET 901319095 - 00013	Les sessions musicales 2024	Dans un château de Dordogne, Les nuits celtiques, (danse celtique, concerts, 2 jours en septembre 2024 Dans un lieu à définir, concert de hard rock, au mois de décembre	3.000 €
Mosaïque 6 Avenue des Ducs de La Force 24130 LA FORCE SIRET: 893944280 - 00013	Spectacle jeunesse l'envol de la fourmi par la compagnie Au Fil du Vent	10/11/2024 La Force	300 €
Mosaïque 402 Chemin Guitou Villaud Lieu-Dit La Gratade 24130 FRAISSE SIRET 509421236 - 00035	Festival La Mascarade (Manifestation <i>pluridisciplinaire</i>)	Du 31/05 au 02/06/2024 Saint Géry	800 €
Animation Laïque Forcelaise Maison des Associations 3 Avenue des Ducs 24130 LA FORCE	4ème Festival des Rencontres Occitanes	06 et 07/09/2024 La Force	1.500 €

Commune de Saint Pierre d'Eyraud 2 Rue de la Résistance 24130 SAINT PIERRE d'EYRAUD SIRET 212404875 - 00016	Spectacle théâtre "Le Pays Imaginaire" – Cie TROC	02/09/2024 Saint Pierre d'Eyraud	575 €
Par Tout Art Tisse Mairie 24240 SAUSSIGNAC SIRET 421257684 00025	Concert "Souffle" Ben Herbert Larue Spectacle gestuel et humoristique "Yvonne ou ma génération" - Chlotilde Aubert	30/03/2024 Château de Saussignac 16/11/2024 Château de Saussignac	1.000 €
	Spectacle théâtrale "L'année de la Gagne" - C ^{ie} du Chien dans les Dents en partenariat avec l'Association du Collectif des Ploucs	05/07/2024 Razac de Saussignac	
Culture et Patrimoine (CEP) des Côteaux de Saussignac Mairie de Saussignac 24240 SAUSSIGNAC SIRET: 380775627 00017	Les Rencontres de Printemps (fête des plantes, de l'artisanat et de l'écologie) Les Arts au château (exposition de peinture)	20/05/2024, Place de Saussignac Du 29 au 13/10/2024, château de Saussignac	350 €
Comité de Jumelage Monbazillac Modigliana La Maroutie 24240 MONBAZILLAC SIRET: 912371382 - 00017	Concert lyrique	15/06/2024 Château de Monbazillac	500 €
Festival Winestock Le Bourg 24240 MONESTIER SIRET: 90298457400019	Festival Winestock Festival oeno gastronomico festif	26 27 et 28/04/2024 Monestier	2.500 €
Les Abeilles Bergeracoises 29 bis route de la Brunetière 24100 BERGERAC SIRET 422749945 - 00016	Pratiques de danses et folklore occitans en amateur		300 €
Union Musicale Bergeracoise Rue Baricotte 24100 BERGERAC SIRET 510526916 - 00018	Orchestre d'harmonie		300 €
Association Laïque d'Education Populaire BP 541 24105 BERGERAC Cedex SIRET 525213260 - 00017	Chorale en pratique en amateur		300 €

Canal Pourpre Maison des associations Joséphine Baker 4-6 rue Saint Esprit 24100 BERGERAC SIRET 488234840 - 00046	Initiation au filmage et montage Production et diffusion de reportages		300 €
Fascia 100 route du Bourg 24520 SAINT NEXANS SIRET 51117007812 - 00018	Théâtre en pratique en amateur		300 €
Foyer Rural Cunégeois Mairie de Cunèges Place de la Mairie 24240 CUNEGES SIRET: 511899155 - 00010	Activités manuelles artistiques en en pratique amateur		300 €
TOTAUX			48.325 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-135 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRENCH TECH PÉRIGORD VALLEY

Par délibération du 22 février 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a intégré l'association French Tech Périgord Valley en tant que membre fondateur.

La labellisation French Tech est une dynamique autour d'un programme d'actions portée par des chefs d'entreprises qui contribuent à faire du territoire un lieu où les startups peuvent naître, se développer et connaître un succès à l'international.

En 2023, la subvention attribuée s'est élevée à 10.000 €. Différents évènements et rencontres ont été organisés ainsi que des ateliers et webinaires ayant notamment pour thèmes : l'entrepreneuriat au féminin, l'innovation et l'industrie...

Pour 2024 les axes retenus sont :

- Soutenir l'innovation en collaboration avec les acteurs du territoire,
- Développer le partenariat public et privés : programme ambassadeurs, soutien et accompagnement des initiatives locales,

Pour 2024, le budget de l'association est le suivant :

DEPENSES 2024		RECETTES 2024	
Achats	7 500 €	Vente de produits	4 000 €
Services extérieurs	10 000 €	Conseil Départemental	10 000 €
Impôts et taxes	3 000 €	La CAB	10 000 €
Charges de personnel	53 000 €	Le Grand Périgueux	20 000 €

Autres charges de gestion	13 000 €	Synd. Mixte Périgord Numérique	7 500 €
		Partenariats et sponsors	20 000 €
		Cotisations	15 000 €
TOTAL	86 500 €	TOTAL	86 500 €

Il est proposé d'octroyer une subvention de 10 000 € à FTPV pour 2024.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux structures intervenant dans le développement économique. Elle est attribuée sur la base du régime Mission d'intérêt général hors aides d'état conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à ses avenants du 30 juin 2022 et du 13 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le montant de la subvention de la CAB à hauteur de 10 000 € pour 2024 ;
- autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cette opération.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-136 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E) ET CLAUSES SOCIALES – COMMUNE DE BERGERAC

Par la délibération n° 2021-106 en date du 31 mai 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transféré les dispositifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et celui des Clauses Sociales d'Insertion à la Mission Locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Pour rappel, le dispositif du P.L.I.E. a pour but de permettre aux publics en difficulté de retrouver un emploi et/ou d'accéder à une formation qualifiante par un accompagnement personnalisé. Le P.L.I.E. permet également aux partenaires locaux de travailler de manière coordonnée afin de faciliter l'insertion professionnelle par l'accompagnement, la prospection d'entreprises, la professionnalisation et l'emploi en entreprise.

Le dispositif des Clauses Sociales d'Insertion est un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail.

Afin de maintenir la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à ces dispositifs, il convient de procéder au versement d'une subvention de 54 950 € à la Mission Locale.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 54 950 € versée à l'association Mission Locale pour l'année 2024 ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour, et 4 non-participations.

Ne prennent pas part au vote : Jonathan PRIOLEAUD (Président), Eric PROLA (Vice-Président), Cyril GOUBIE (Trésorier), Jacqueline SIMONNET (membre).

D2024-137 : AIDES À L'INVESTISSEMENT – EURL RUDY DELANES - HALLES DU MARCHÉ COUVERT - COMMUNE DE BERGERAC

M. Rudy DELANES, boucher sur la commune de Lamonzie St Martin, souhaite développer son activité dans les Halles du marché couvert de Bergerac.

Dans le cadre de la rénovation de ces halles, la Ville de Bergerac lui a proposé un emplacement. L'installation de la boutique nécessite des aménagements adaptés à la structure.

Le montant total des investissements s'élève à 64.939,49 € HT (acquisition de matériel de boucherie pour 51.405,49 € et 13.534 € d'aménagement et d'équipement froid)

Le Conseil Régional, sollicité, va accompagner l'investissement matériel à hauteur de 40 %, plafonné à 15.000 €.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3.383,50 € sur les travaux d'aménagement et d'équipement froid conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Acquisition de matériel de boucherie	51.405,49 €
Aménagement, équipement froid	13.534,00 €
Total	64.939,49 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible	%
Subvention CAB	3.383,50 €	13.534,00 €	25 %
Subvention Région	15.000,00 €	51.405,49 €	29,17 %
EURL RUDY DELANES (autofinancement et emprunt bancaire)	46.555,99 €		
Total	64.939,49 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3.383,50 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté 1407/2013 de minimis, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à ses avenants du 30 juin 2022 et du 13 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 383.50 € au titre de l'aide aux investissements à EURL RUDY DELANES, représenté par M. Rudy DELANES ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-138 : AIDES À L'INVESTISSEMENT – L'ILOT DE BERGERAC SARL - COMMUNE DE BERGERAC

M. Naoufel GHAOUI souhaite proposer un service bar, tapas et restauration rapide à l'enseigne L'ILOT DE BERGERAC SARL dans les Halles du marché couvert de Bergerac.

Dans le cadre de la rénovation de ces halles, la Ville de Bergerac lui a proposé un emplacement. L'installation de la boutique nécessite des aménagements adaptés à la structure.

Le montant des investissements s'élève à 71 142,49 € HT dont des travaux d'aménagement pour un montant de 7 442,32 € HT et du matériel pour un montant de 63 700,17 € HT.

Le Conseil Régional accompagne cet investissement sur la partie matérielle.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 488,46 € sur les travaux d'aménagement conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (travaux d'aménagements)	7 442,32 €
Total	7 442,32 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	1 488,46 €	7 442,32 €	20 %
L'ILOT DE BERGERAC SARL (autofinancement et emprunt bancaire)	5 953,86 €		
Total	7 442,32 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 488,46 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à ses avenants du 30 juin 2022 et du 13 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 488,46 € au titre de l'aide aux investissements à L'ILOT DE BERGERAC SARL, représenté par M. Naoufel GHAOUI ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-139 : AIDES À L'INVESTISSEMENT – GSA LAROQUE – CONFIEZ-NOUS MULTISERVICES – COMMUNE DE GARDONNE

Mme Julie LAROQUE a créé une société de services à la personne afin de répondre aux services du quotidien (garde d'enfants, soutien scolaire, entretien extérieur et intérieur, surveillance, petits travaux, ...) dans le centre-bourg de Gardonne.

L'investissement prévu s'élève à 20 072 € (travaux d'aménagement du local).

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 4 014 € sur les travaux d'aménagement conformément au plan de financement ci-dessous

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
--------------------------------	------------

Investissements immobiliers (aménagements)	20 072 €
Total	20 072 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	4 014 €	20 072 €	20 %
La SOCIETE GSA LAROQUE – CONFIEZ-NOUS MULTISERVICES (autofinancement et emprunt bancaire)	16 058 €		
Total	20 072 €		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 4 014 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à ses avenants du 30 juin 2022 et du 13 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 4 014 € au titre de l'aide aux investissements à la Société GSA LAROQUE – CONFIEZ-NOUS MULTISERVICES représentée par Mme Julie LAROQUE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-140 : SUBVENTION À L'INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS (IVBD) - COMMUNE DE BERGERAC

En 2021, les vignerons de l'appellation de Pécharmant ont mené un projet environnemental dans le cadre du projet Vitirev de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce projet a permis la réalisation d'un double diagnostic écologique du territoire de l'appellation et des exploitations.

Pour faire suite à ce travail et valoriser les résultats de ce diagnostic, les vignerons de l'appellation souhaitent aménager la boucle de randonnée qui traverse leurs vignes comme support pédagogique et ludique.

La boucle de randonnée fait 8,7 km, elle se situe sur la commune de Bergerac et est actuellement aménagée de 12 panneaux présentant les exploitations viticoles qu'elle traverse. Afin de rendre ce parcours plus visible et accessible, un agrandissement de 8 km sur la commune de Creysse, permettra de placer le départ du chemin de randonnée au Château du Roc. Ce nouveau chemin de randonnée parcourra la grande majorité du territoire viticole.

Les panneaux actuels du parcours initial et les nouveaux de l'extension transmettront un message ludique et pédagogique pour tout public (faune, flore, territoire, biodiversité, jeux, carte graphique, ...). La boucle de Pécharmant pourrait être référencée dans l'application DORIE et AUX ACTES du département de la Dordogne.

Le projet est mené collectivement avec les vignerons, les experts naturalistes, les techniciens et les collectivités. La ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise accompagnent techniquement pour la création de l'extension. La boucle sera au centre de la valorisation de l'AOC lors d'un évènement.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 13 336 € sur les travaux d'aménagement (pose de signalétique) conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement pédagogique de la boucle		IVBD - 20 %	6 668 €
Visuel panneaux pédagogiques		Caisse des dépôts	13 336 €
- Conception contenu pédagogique et	3 180 €	Collectivités CAB –	13 336 €
- Graphisme Illustration	11 850 €		
Supports et mise en place des structures			
- 20 panneaux stratifiés (plusieurs	11 000 €		
- Installation des panneaux	1 200 €		
Sous-total parcours biodiversité			
27 230 €			
Balisage agrandissement départ Château du Roc			
Balisage intersection			
- Pictogrammes pour départ (4)	360 €		
- Flèches intersection (10)	800 €		
Balisage tracé			
- Bornes balisage (30)	450 €		
- Transport et pose	1500 €		
Sous-total balisage			
3 110 €			
Communication évènement			
3 000 €			
TOTAL		TOTAL	33 340 €

Il est proposé que la CAB intervienne également à hauteur de 13 336 € au titre de ces investissements.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux dynamiques locales. Elle est attribuée sur la base du régime SA.59106 PME conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région 18 octobre 2017 et à ses avenants du 30 juin 2022 et du 13 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 13 336 € versée à l'INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS (IVBD) ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.

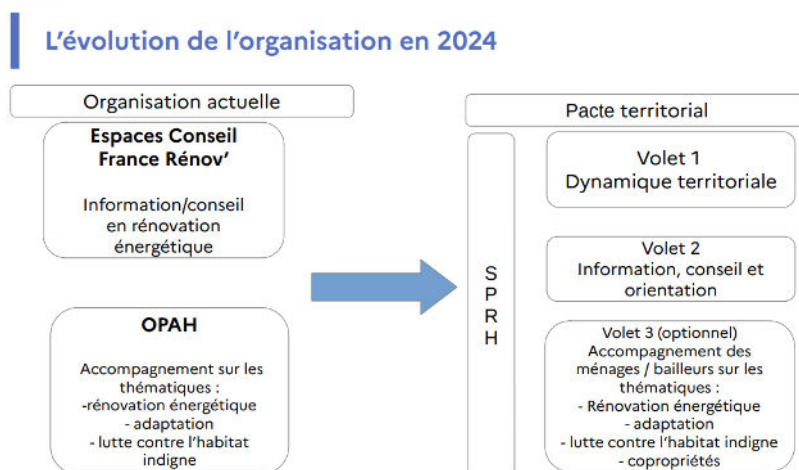
M. Castaing ne prend pas part au vote.

D2024-141 : AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ - OPAH-RU ET PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' - LANCEMENT D'UNE ETUDE PRÉ-OPERATIONNELLE

L'agglomération est mobilisée dans le cadre des dispositifs ANAH et finance avec ses partenaires l'ingénierie d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat rénovation urbaine (OPAH-RU) sur la ville de BERGERAC mais l'agglomération n'avait pas de Programme d'Intérêt Général (PIG) ou d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) sur le reste du territoire. Comme prévu, l'OPAH-RU de Bergerac s'achève le 31/12/2024. La conférence des maires du 1er décembre 2023 a confirmé la poursuite de l'OPAH-RU sur Bergerac

et a permis également d'envisager l'ouverture du dispositif OPAH aux autres communes de l'agglomération. Une étude pré opérationnelle devait donc être lancée au 1^{er} semestre 2024.

Or une réforme de l'ANAH est intervenue au 1^{er} trimestre 2024 avec un nouveau pacte territorial proposé aux collectivités locales pour poursuivre le cofinancement de France Rénov'. Ainsi, le Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 a adopté une nouvelle contractualisation afin d'assurer la continuité du service public et d'améliorer le maillage territorial, en partenariat avec les collectivités locales. Cette réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.



C'est donc la fin des contractualisations OPAH « classiques », PIG et des plateformes France Rénov' telles que nous les connaissons. Mais l'ANAH a souhaité conserver les dispositifs « dits spécifiques » comme les OPAH-RU et les OPAH co-propriétés. Ainsi pour notre territoire, nous devons mettre en œuvre les deux dispositifs pour encadrer la stratégie globale d'amélioration de l'habitat privé sur tout le territoire. De ce fait, il conviendra donc de veiller à bien articuler les deux dispositifs qui peuvent tout à fait avoir la même identité pour l'ensemble du territoire à savoir « ROXHANA ». La durée de ces deux dispositifs varie de 3 à 5 ans.

Une OPAH et un PIG se préparent tout d'abord grâce à une étude pré-opérationnelle. L'étude pré-opérationnelle permettra d'établir le diagnostic et les objectifs à l'échelle du territoire de l'agglomération et s'appuiera sur les bilans et études déjà réalisées ainsi que sur les données disponibles en libre accès.

Cette étude pré-opérationnelle sera scindée en deux volets :

- Un volet OPAH-RU pour la commune de Bergerac
- Un volet Pacte territorial France Rénov' pour l'ensemble des autres communes de l'agglomération et plus spécifiquement sur l'accompagnement/aide aux travaux

Pour chacun de ses deux volets, il conviendra :

- D'établir les nouveaux objectifs de l'OPAH-RU
- De repérer les besoins des autres territoires de l'agglomération en matière de rénovation énergétique et de résorption des situations de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'accessibilité et d'habitat indigne ou dégradé,
- D'analyser les enjeux en matière de mobilisation des publics et des professionnels sur le territoire
- De proposer la stratégie d'intervention et le programme d'action opérationnel
- De proposer la rédaction des deux contractualisations et de leurs articulations

Pour rappel, l'ANAH finance les études pré-opérationnelles à hauteur de 50% dans la limite d'un montant plafonné de 200 000 € HT. L'étude pourra également être financée à hauteur de 25% TTC par la Banque des territoires.

Les crédits nécessaires à cette étude sont alloués au budget 2024.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

- Approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU et à un PT-FR
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-142 : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RÉNOVATION URBAINE ROXHANA (2019-2024) - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine, a été lancée le 1^{er} janvier 2019 sur la Ville de Bergerac. Elle vise à soutenir l'amélioration du parc bâti privé en apportant une aide financière aux propriétaires, occupants et bailleurs, dans le cadre de leurs travaux de réhabilitation de logements.

Le montant de la participation de chaque partenaire est fixé dans la convention approuvée par délibération n°2018-276 du 17 décembre 2018 en fonction du statut du propriétaire, de la nature et du montant des travaux ainsi que du secteur.

Après agrément de la Commission Locale de l'ANAH le 28 mai 2024, un dossier est éligible à une subvention de la CAB. Il est porté par M. SERRET Olivier, propriétaire bailleur, et concerne la réhabilitation d'un logement situé 20 bis, rue Candillac à Bergerac. Le logement se situant dans le secteur renforcé de l'OPAH (centre-ville historique), la participation prévisionnelle de la CAB s'élève à 2 993,10 €.

Demandeur	Nombre de logements	Adresse des logements	Secteur OPAH	Nature des travaux	Taux appliqué CAB	Montant des travaux subventionnables HT	Participation prévisionnelle CAB
SERRET Olivier	1	20 bis, rue Candillac	Secteur renforcé	Moyennement dégradé	10 %	29 931 €	2 993,10 €

Les crédits nécessaires sont alloués au budget 2024.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

- approuver le montant des subventions par propriétaire bailleur et par type de travaux ;
- autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés, les factures acquittées, la subvention octroyée de l'ANAH soldée et *in fine*, le conventionnement des logements ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-143 : CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT OUEST

En vertu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), est responsable de l'organisation et du financement des services de transports collectifs de voyageurs sur l'ensemble de son ressort territorial.

A ce titre, la CAB souhaite étoffer son offre de Mobilité, afin de répondre aux besoins des usagers de l'ouest de son territoire, dans leurs trajets quotidiens : travail, commerces, équipements, loisirs, etc. En effet, le bassin de vie Prigonrieux/La Force est générateur de nombreux trajets domicile/travail dans les deux sens.

Pour cela, elle souhaite mettre en place à compter du 02 Septembre 2024, une ligne régulière non urbaine de transport de voyageurs, entre les communes de Bergerac (Gare, Boulevard Jean Moulin), Prigonrieux (Rue Salvador Allende) et La Force (Rue du Parc, Tibériade, Place de la Mairie).

La ligne fonctionnera du lundi matin au samedi soir toute l'année sauf les jours fériés, selon des horaires préfinis. Six rotations par jour seront effectuées dans la plage horaire de 6h00 à 21h45.

Les usagers seront pris en charge et déposés à des points d'arrêts fixés dans chaque commune par la CAB, en liaison avec chaque commune concernée.

Cette ligne est créée pour 12 mois afin de pouvoir évaluer les volumes de trajets réellement utilisés par la population.

Ce nouveau service sera assuré par un prestataire privé sur la base d'un marché public à procédure adaptée de prestation de service.

Un partenariat a été établi entre la CAB et la Fondation John Bost, à travers lequel il est précisé que la Fondation John Bost participera financièrement à ce nouveau service.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la création de la ligne supplémentaire.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-144 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - OPÉRATION GLOBALE DE MISE EN CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU EAUX USÉES NON CONFORMES EN PARTIE PRIVÉE

La Communauté d'Agglomération a engagé depuis 2020 un programme ambitieux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Bergerac afin d'éliminer les regards mixtes et ainsi réduire les rejets en Dordogne. Ce programme bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne déclinée notamment dans le Contrat de Progrès Territorial.

Lors de ces travaux, la collectivité a procédé à la vérification des branchements des particuliers au réseau ; il s'avère qu'environ 30% des raccordements sur le réseau sont non conformes en partie privée.

Ces branchements non conformes impliquent la collecte d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées strictes ou la collecte d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales strictes ce qui rend inefficace les travaux entrepris par la collectivité et continue à dégrader le fonctionnement du système d'assainissement (performances de traitement réduites, déversements d'eaux usées non traitées au milieu naturel, augmentation des coûts d'exploitation, etc.).

Aussi, la communauté d'agglomération souhaite lancer une opération globale de mise en conformité de ces branchements non conformes en partie privée.

Conformément au Contrat de Progrès Territorial conclu entre la CAB et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces travaux de réhabilitation peuvent bénéficier d'une aide de 50% sur le montant HT des travaux à réaliser.

De plus, cette mise en conformité de 100% des branchements non conformes au droit des opérations de réhabilitations du réseau collectif public est une condition indispensable pour l'obtention totale des subventions allouées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la réhabilitation du réseau en partie publique.

Afin de mener cette action de manière efficiente, la CAB souhaite réaliser la mise en conformité des parties privatives des branchements particuliers concomitamment aux travaux sur la partie publique. Dans cette même dynamique, les branchements non conformes au droit des opérations de réhabilitation déjà réalisées depuis 2020 seront également mis en conformité par la CAB.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le lancement de l'opération globale de mise en conformité des branchements privés au réseau d'eaux usées non conformes sur la commune de Bergerac et la prise en charge financière des travaux en partie privée,
- autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour.

D2024-145: MOTION EN FAVEUR D'UNE ÉTUDE SUR LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE

En matière de traitement des déchets, considérant que :

- pour répondre à des objectifs de développement durable l'État et permettre de réduire par deux les tonnages des déchets enfouis, l'État a décidé d'augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour renchérir le coût de l'enfouissement ;
- la Dordogne n'étant pas dotée d'un incinérateur, cette augmentation de la TGAP est particulièrement sensible sur le montant du traitement des déchets et donc sur le coût payé par l'utilisateur ;
- en 2022, le SMD3 a collecté en Dordogne 236 092 tonnes de déchets ménagers et assimilés dont 97 823 tonnes ont été enfouies.

En matière de tarification du service, considérant que :

- pour atteindre les objectifs en matière de réduction des déchets et d'amélioration de leur tri la mise en œuvre d'une part variable dans le montant du service payé par les usagers permet d'obtenir des résultats probants ;
- la mise en œuvre de la Redevance Incitative n'est néanmoins pas une obligation mise en œuvre par la loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015 ;
- la redevance incitative ne permet pas de minorer suffisamment l'impact de l'incitativité sur les familles nombreuses à faible revenu ;

- la TEOMI permet de conserver une assise sur la valeur locative du bien occupé dans le cadre de la taxe foncière tout en introduisant une part variable ;
- les frais de gestion perçus par l'État dans le cadre de la TEOM sont réduits de 8 à 3 % pour les 5 premières années de mise en œuvre de la part incitative ;

PROPOSITION :

Les élus de la CAB réunis en conseil communautaire demandent au SMD3 :

- De lancer une étude comparative entre REOMI et TEOMI, particulièrement en étudiant les effets de transfert financier déjà subis par les usagers en Dordogne, lors du passage de la TEOM à la REOMI, par décile de revenus et/ou de patrimoine, voire à un niveau plus fin. À l'issue de cette étude, il est demandé qu'un débat réel soit organisé au sein du SMD3 et des EPCI qui le souhaitent pour étudier les conclusions de l'étude, afin d'examiner si un passage de la REOMI à la TEOMI ne serait pas socialement plus juste ;

DÉCISION :

Adopté par 66 voix pour et 2 abstentions.

D2024-146 : MOTION EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION D'UN INCINÉRATEUR

En matière de traitement des déchets, considérant que :

- pour répondre à des objectifs de développement durable l'État et permettre de réduire par deux les tonnages des déchets enfouis, l'État a décidé d'augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour renchérir le coût de l'enfouissement ;
- la Dordogne n'étant pas dotée d'un incinérateur, cette augmentation de la TGAP est particulièrement sensible sur le montant du traitement des déchets et donc sur le coût payé par l'utilisateur ;
- en 2022, le SMD3 a collecté en Dordogne 236 092 tonnes de déchets ménagers et assimilés dont 97 823 tonnes ont été enfouies.

En matière de tarification du service, considérant que :

- pour atteindre les objectifs en matière de réduction des déchets et d'amélioration de leur tri la mise en œuvre d'une part variable dans le montant du service payé par les usagers permet d'obtenir des résultats probants ;
- la mise en œuvre de la Redevance Incitative n'est néanmoins pas une obligation mise en œuvre par la loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015 ;
- la redevance incitative ne permet pas de minorer suffisamment l'impact de l'incitativité sur les familles nombreuses à faible revenu ;
- la TEOMI permet de conserver une assise sur la valeur locative du bien occupé dans le cadre de la taxe foncière tout en introduisant une part variable ;
- les frais de gestion perçus par l'État dans le cadre de la TEOM sont réduits de 8 à 3 % pour les 5 premières années de mise en œuvre de la part incitative ;

PROPOSITION :

Les élus de la CAB réunis en conseil communautaire demandent au SMD3 :

- D'étudier la création d'un incinérateur en Dordogne afin de traiter les déchets produits sur place, réduire le tonnage des déchets enfouis et mieux valoriser les déchets non recyclés (réseaux de chaleur etc...). Les prérequis réglementaires (SRADDET etc...) seront aussi examinés.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions

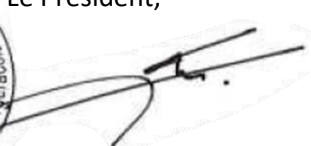

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2024-016	Conclusion d'un marché avec l'Association SOLIHA Dordogne-Périgord pour le suivi animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et de la mise en place du dispositif « Permis de louer » sous le régime de la déclaration
L2024-024	Budget annexe de la légumerie – virement de crédits de chapitre à chapitre pour l'acquisition d'un logiciel de gestion
L2024-025	Budget annexe centre évènementiel – virement de crédits de chapitre à chapitre pour le paiement de la réalisation d'un film
L2024-026	Conclusion d'un marché CAB2024-001 « Divers aménagements de voirie » avec ABTP BIARD SAS , pour un montant de 1 200 000 € HT par an
L2024-027	Conclusion d'un marché CAB2024-015 « Étude pour la restauration du ruisseau le Pissessaume » avec BIOTEC, pour un montant de 49 980 € HT
L2024-028	Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale pour la réalisation d'un diagnostic de la voirie pour un montant de 14 040 € TTC
L2024-033	Conclusion d'un marché avec Scapa Architectes Associés pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ALSH de Toutifaut, pour un montant de 179 806.40 € HT
L2024-034	Conclusion d'un marché avec Calia Conseil SAS pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation d'une centre évènementiel, pour un montant de 43 025 € HT
L2024-035	Conclusion d'un marché avec Manger Bio Périgord, pour la fourniture de légumes 1 ^{ère} gamme pour la légumerie, pour un montant de 200 000 € HT.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21H00.

Le présent procès-verbal a été publié le 1^{er} juillet 2024


Le Président,

Frédéric DELMARÈS